

ÉTATS
FINANCIERS

Responsabilité et attestation de la direction

La direction répond de l'intégrité, de la cohérence et de la fiabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction selon les Normes internationales d'information financière.

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel et que, à notre connaissance, ils ne contiennent aucune fausse déclaration au sujet d'un fait important ni n'omettent de déclarer un fait important nécessitant de l'être ou qui est nécessaire pour faire une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, en ce qui concerne la période couverte par les états financiers et le rapport annuel.

À notre connaissance, les états financiers, conjointement avec les autres renseignements financiers inclus dans le présent rapport annuel, donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») aux dates et pour les périodes données, ainsi que de ses résultats de fonctionnement et de ses flux de trésorerie. La préparation des états financiers comprend des transactions ayant un impact sur la période courante, mais qui ne peuvent être conclues avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. Les prévisions et les hypothèses se fondent sur des conditions antérieures et actuelles et sont jugées comme étant raisonnables.

Nous sommes responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne de l'information financière pour la CVMO. Nous avons conçu ce contrôle interne de l'information financière ou nous avons été les instigateurs de sa conception effectuée sous notre surveillance, afin d'offrir une assurance raisonnable en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière ainsi que la préparation des états financiers à des fins externes, en conformité avec les principes comptables canadiens généralement reconnus.

Nous avons évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO à la fin de l'exercice. Dans son rapport de gestion annuel, la CVMO a fait état de nos conclusions concernant l'efficacité du contrôle interne de l'information financière à la fin de l'exercice en se fondant sur cette évaluation.

Nous avons également fait état dans le rapport de gestion de tout changement survenu dans notre contrôle interne de l'information financière au cours de l'exercice qui a sensiblement touché ou aurait raisonnablement et sensiblement pu toucher notre contrôle interne de l'information financière.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne. Les états financiers ont été examinés par le Comité des finances et de la vérification et approuvés par le conseil d'administration. Le Rapport de l'auditeur indépendant qui suit présente la portée de l'examen et l'opinion de l'auditeur sur les états financiers.



Howard I. Wetston, c.r.

Président et chef de la direction

Le 8 juin 2015



H. R. Goss

Directeur des services généraux



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

J'ai audité les états financiers ci-joints de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario qui sont constitués de l'état de la situation financière en date du 31 mars 2015, de l'état du résultat global, de l'état des variations de l'excédent et de l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que d'un résumé des principales conventions comptables et d'autres renseignements explicatifs.

Responsabilité de la direction envers les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur mon audit. Mon audit a été effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que je respecte des obligations éthiques et que je planifie et exécute l'audit de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

Un audit signifie la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les renseignements fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, notamment de l'évaluation des risques que les états financiers comportent des inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. L'audit comprend également une appréciation du caractère approprié de l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une évaluation de la présentation générale des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au 31 mars 2015, ainsi que de son rendement financier et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Bonnie Lysyk, CPA, CA, MBA, LPA

Vérificatrice générale

Le 8 juin 2015



État de la situation financière

(En dollars canadiens)

Au 31 mars 2015	Notes	2015	2014
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie		16 984 305 \$	9 518 603 \$
Comptes clients et autres débiteurs	4, 5	2 975 339	3 503 209
Charges payées d'avance		1 373 481	1 292 995
Total – passif à court terme		21 333 125 \$	14 314 807 \$
À long terme			
Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances	3 d), 6	24 702 966	18 573 291
Actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM	7, 17	128 793 173	115 685 590
Actif du fonds de réserve	8	20 000 000	20 000 000
Immobilisations corporelles	9	12 584 733	13 675 681
Total – passif à long terme		186 080 872 \$	167 934 562 \$
Actif total		207 413 997 \$	182 249 369 \$
PASSIF			
À court terme			
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	10	16 082 770 \$	18 332 125 \$
Total – passif à court terme		16 082 770 \$	18 332 125 \$
À long terme			
Passif au titre des régimes de retraite	12 b)	3 560 802	3 118 630
Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances	3 d), 6	24 702 966	18 573 291
Actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM	7, 17	128 793 173	115 685 590
Total – passif à long terme		157 056 941 \$	137 377 511 \$
Passif total		173 139 711 \$	155 709 636 \$
EXCÉDENT			
Fonds d'administration générale		14 274 286 \$	6 539 733 \$
Réserve	8, 13	20 000 000	20 000 000
Excédent de fonctionnement		34 274 286 \$	26 539 733 \$
Total du passif et de l'excédent		207 413 997 \$	182 249 369 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil d'administration de la commission



Howard I. Wetston, c.r.

Président et chef de la direction



Sarah Kavanagh

Présidente du Comité des finances et de l'audit

État du résultat global

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015	Notes	2015	2014
PRODUITS			
Droits	3 c), 14	103 655 869 \$	98 441 276 \$
Divers		159 286	108 047
Produit d'intérêts		120 645	127 797
		103 935 800 \$	98 677 120 \$
CHARGES			
Salaires et avantages sociaux	15	76 230 578 \$	74 471 187 \$
Charges administratives	16	8 016 972	7 760 794
Charges locatives		7 741 228	7 996 668
Services professionnels		3 551 063	4 446 393
Amortissement	9	2 702 076	2 480 939
Autres		628 203	506 546
		98 870 120 \$	97 662 527 \$
Recouvrement des coûts d'application de la loi	3 c)	(2 995 062)	(507 879)
		95 875 058 \$	97 154 648 \$
Excédent des produits sur les charges		8 060 742 \$	1 522 472 \$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
Éléments qui ne sont pas reclassés en résultat net :			
Réévaluation des régimes de retraite à prestations déterminées	12 b)	(326 189) \$	(290 257) \$
Autres éléments de la perte globale		(326 189) \$	(290 257) \$
Résultat global total		7 734 553 \$	1 232 215 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des variations de l'excédent

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015	Notes	2015	2014
Excédent de fonctionnement, au début de l'année		26 539 733 \$	25 307 518 \$
Résultat global total		7 734 553	1 232 215
Excédent de fonctionnement, à la fin de l'année		34 274 286 \$	26 539 733 \$
Répartition :			
Fonds d'administration générale		14 274 286 \$	6 539 733 \$
Réserve	8, 13	20 000 000	20 000 000
		34 274 286 \$	26 539 733 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015	Notes	2015	2014
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT			
Excédent des produits sur les charges		8 060 742 \$	1 522 472 \$
Rajustement pour :			
Intérêts reçus		117 660 \$	134 799 \$
Produit d'intérêts		(120 645)	(127 797)
Charge d'intérêts de la marge de crédit		101 499	130 305
Passif au titre des régimes de retraite		115 982	96 846
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	9	5 159	40 214
Amortissement	9	2 702 076	2 480 939
		10 982 473 \$	4 277 778 \$
ÉVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT HORS TRÉSORERIE			
Comptes clients et autres débiteurs		530 855 \$	56 032 \$
Charges payées d'avance		(80 486)	(163 230)
Comptes fournisseurs et autres créditeurs		(2 249 355)	1 242 003
		(1 798 986) \$	1 134 805 \$
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement		9 183 487 \$	5 412 583 \$
FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Achat d'immobilisations corporelles	9	(1 616 286) \$	(6 939 659) \$
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités d'investissement		(1 616 286) \$	(6 939 659) \$
FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Intérêts payés sur la marge de crédit		(101 499) \$	(130 305) \$
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités de financement		(101 499) \$	(130 305) \$
Augmentation (baisse) nette de la trésorerie		7 465 702 \$	(1 657 381) \$
Trésorerie, au début de la période		9 518 603	11 175 984
Trésorerie, à la fin de la période		16 984 305 \$	9 518 603 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. Entité présentant l'information financière

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») est une société établie au Canada. L'adresse du bureau inscrit de la CVMO est le 20, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5H 3S8. La CVMO est une société sans capital-action responsable de la réglementation des marchés financiers de la province. À titre de société d'État, la CVMO ne paie aucun impôt sur le revenu.

2. Base de présentation

a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). La publication des présents états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2015 (y compris les données comparatives) a été autorisée par le conseil d'administration le 8 juin 2015.

b) Base d'évaluation

Les états financiers ont été préparés en se fondant sur la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont évalués à leur juste valeur et du passif au titre des prestations de retraite qui est évalué sans tenir compte des gains et des pertes actuariels, comme cela est expliqué à la **note 3 e)**. Le coût historique se fonde généralement sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange d'actifs.

c) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, qui est la monnaie fonctionnelle de la CVMO. Les montants ont été arrondis au dollar le plus proche.

d) Exercice du jugement et sources d'incertitude relatives aux estimations

i) Jugement

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction formule des jugements au moment d'appliquer des méthodes comptables pouvant avoir des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges déclarés pour la période.

Voici les jugements formulés au moment d'appliquer les méthodes comptables à part celles qui ont trait aux estimations ayant la plus grande incidence sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Fonds pour l'éducation des investisseurs (FEI)

Le FEI était un organisme sans but lucratif financé au moyen des amendes imposées et des règlements conclus dans le cadre des procédures d'exécution de la CVMO. Avant sa dissolution le 31 mars 2015, il existait un certain nombre de points requérant une dose de jugement pour déterminer si le FEI devait être consolidé avec la CVMO. Ces points comprennent principalement le contrôle, les relations juridiques, les clauses contractuelles, la représentation au conseil d'administration et à la direction, le pouvoir de gouverner, les avantages et l'importance. La direction de la CVMO a fait preuve de jugement dans ces domaines pour déterminer que la consolidation de ses résultats et du FEI ne serait pas appropriée parce que les investisseurs des marchés financiers – et non la CVMO – tirent parti des avantages ou des rendements variables provenant des activités du FEI.



Avec la dissolution de ce dernier, on a fait preuve de jugement pour transférer le reste de ses actifs et de son passif à la CVMO qui en devient le seul actionnaire. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le FEI, notamment sa dissolution, consulter les **notes 18 et 19**.

Actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) (actif net pour les systèmes des ACVM)

La CVMO a été nommée pour administrer les processus de gestion financière de l'actif net pour les systèmes des ACVM qui consistent principalement en l'excédent accumulé des droits d'utilisation des systèmes exigés que versent les participants aux marchés. En vertu d'une évaluation des conditions du contrat lié à l'entente, la direction de la CVMO a fait preuve de jugement et a déterminé que les participants aux marchés financiers, et non la CVMO (ou d'autres membres des ACVM, y compris l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières [OCRCVM] dans le cas de la Base de données nationale d'inscription [BDNI], jusqu'au 13 octobre 2013), tirent parti de l'actif net ou de tout développement ultérieur des systèmes des ACVM. La CVMO a également déterminé que, pour jouer son rôle administratif de l'actif net pour les systèmes des ACVM, elle ne surveille ni a une influence importante sur la manière dont celui-ci a été géré.

La CVMO a fait preuve de jugement et a déterminé que l'actif net qu'elle gère au nom des systèmes des ACVM est mieux représenté par la présentation d'un actif et d'un passif correspondants.

Voir la **note 7** pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des renseignements financiers liés à l'actif net des ACVM.

ii) Sources d'incertitude relatives aux estimations

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction pose des hypothèses sur l'avenir et d'autres sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur comptable de l'actif et du passif au cours du prochain exercice.

Pour déterminer la valeur comptable de certains actifs et passifs, la direction doit estimer les effets d'événements futurs incertains sur ces actifs et passifs à la fin de la période de préparation du rapport. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations, car les événements futurs peuvent grandement différer des estimations de la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'examen réguliers. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période durant laquelle les estimations sont révisées et dans toute période future touchée.

Voici les principales hypothèses et autres grandes sources d'incertitude relatives aux estimations qui sont susceptibles de causer un rajustement majeur au cours du prochain exercice financier.

Régime de retraite complémentaire

Le passif au titre du régime de retraite complémentaire représente la valeur actuelle estimée de l'obligation de la CVMO d'effectuer les paiements prévus le 31 mars 2015. La CVMO a recours à un expert actuariel indépendant pour déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées du régime de retraite complémentaire et les répercussions sur l'état du résultat global et les autres éléments du résultat global.

Dans certains cas, cette détermination comprendra les meilleures estimations de la direction et des renseignements provenant d'autres sources autorisées. Tout changement à l'une ou l'autre de ces hypothèses pourrait entraîner des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO.

Les importantes hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les valeurs actuelles des obligations au titre des prestations déterminées et l'analyse de la sensibilité aux changements dans les hypothèses actuarielles utilisées sont indiquées à la **note 12 b)**.

Règlements affectés et ordonnances et recouvrement des coûts d'application de la loi

Les règlements affectés et les ordonnances ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi sont comptabilisés lorsqu'on prévoit que le montant de la sanction imposée aux intimés est recouvrable, excluant donc les sommes jugées non recouvrables. Une estimation est exigée pour déterminer le montant des règlements affectés et des ordonnances à comptabiliser, ainsi que les coûts d'application de la loi qui seront recouvrés.

La direction prend en compte la capacité de l'intimé de payer la sanction pécuniaire, la capacité de retrouver l'intimé et les actifs que l'intimé possède, le cas échéant. Tout changement à l'un ou l'autre de ces facteurs peut entraîner des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO. L'actif et le passif changeront selon les règlements affectés estimés et les montants des ordonnances jugés recouvrables. Les charges peuvent changer selon le recouvrement des coûts d'application de la loi. De plus amples renseignements sur les règlements affectés et les ordonnances sont présentés à la **note 6**.

3. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables décrites ci-après ont été appliquées uniformément à toutes les périodes visées par les présents états financiers. Veuillez consulter la **note 20** pour lire la discussion sur les normes comptables, les interprétations et les modifications entrées en vigueur au cours de l'exercice.

a) Instruments financiers

L'actif et le passif financiers sont comptabilisés lorsque la CVMO devient partie visée par les dispositions contractuelles de l'instrument.

Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : l'actif financier comptabilisé à sa juste valeur par le biais du résultat net (titres détenus à des fins de transaction), les prêts et les créances ainsi que les autres éléments de passif.

L'actif et le passif financiers sont d'abord évalués à leur juste valeur, à laquelle on ajoute les coûts de transaction, à l'exception de l'actif financier comptabilisé à sa juste valeur par le biais du résultat net, qui est d'abord évalué à sa juste valeur.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie découlant de cet actif arrivent à échéance ou que tous les risques et bénéfices de l'actif financier sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire quand l'obligation contractuelle est acquittée, annulée ou arrivée à échéance.

La CVMO a adopté les catégories ci-après pour le classement des actifs et des passifs financiers.

Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur au moyen du résultat net (titres détenus à des fins de transaction)

L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les fonds inclus dans l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM et l'actif du fonds de réserve sont classés dans la catégorie des titres détenus à des fins de transaction. Les soldes comptabilisés correspondent approximativement à leur juste valeur.

Prêts et débiteurs

Les comptes clients et autres débiteurs ainsi que les débiteurs découlant de règlements affectés et d'ordonnances sont classés en tant que prêts et débiteurs et sont évalués au coût amorti, moins toute réduction de valeur. Les dotations aux réductions de valeur sont comptabilisées lorsqu'il existe une preuve objective (telle que d'importantes difficultés financières de la part d'un participant au marché ou un défaut ou un important retard de paiement) que la CVMO ne sera pas en mesure de recouvrer la totalité des montants impayés en vertu des conditions relatives au montant à percevoir.

Autres passifs

Les comptes fournisseurs et autres créditeurs sont classés dans la catégorie des autres passifs et évalués au coût amorti. Les soldes comptabilisés correspondent approximativement à leur juste valeur.



b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins les amortissements et les réductions de valeur cumulés. Le coût comprend les charges directement attribuables à l'acquisition de l'actif.

Le coût des immobilisations corporelles, moins toute valeur résiduelle, est déprécié et comptabilisé dans l'état des résultats selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif, comme suit :

Matériel informatique et applications connexes



3 ans

Serveurs et câblage du réseau



5 ans

Ameublement et matériel de bureau



5 à 10 ans

Améliorations locatives



Durée restante du bail plus délai de l'option

Les durées d'utilisation prévue, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont examinées à la fin de chaque exercice. Toute modification des prévisions est constatée de façon prospective.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée en cas d'aliénation ou quand on prévoit que la poursuite de l'utilisation de l'actif n'entraînera aucun avantage économique futur. Tout gain ou toute perte découlant de l'aliénation ou du retrait d'une immobilisation corporelle est déterminé en calculant la différence entre le produit net de l'aliénation et la valeur comptable de l'actif, et est comptabilisé à l'état des résultats.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un examen à chaque date de clôture. Si une réduction de valeur est indiquée, la valeur recouvrable de l'actif est évaluée. Cette valeur correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur d'un actif moins les coûts de vente et sa valeur d'utilité. La réduction de valeur comptabilisée correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'actif.

c) Comptabilisation des produits

Droits de participation

Les droits de participation sont comptabilisés au moment de leur réception. Avant la réception des droits, la probabilité que les avantages économiques associés à la transaction se répercutent sur la CVMO est inconnue. En outre, il est impossible de les évaluer de manière fiable, la capitalisation boursière des émetteurs ou les revenus d'origine ontarienne spécifiés des personnes ou compagnies inscrites, en fonction desquels sont calculés les droits de participation, ne pouvant être déterminés avant leur réception.

Ces droits représentent le paiement du droit de participer aux marchés financiers de l'Ontario et la CVMO n'a aucune obligation précise au cours de l'exercice envers un participant au marché en particulier. Ainsi, le rendement de la CVMO ne consiste qu'en un seul acte, soit le paiement des droits. Une fois les droits acquittés, il n'y a aucune obligation de rembourser les droits et il n'y a aucune condition non remplie au nom de la CVMO. Par conséquent, les droits de participation sont réputés se matérialiser sur réception, sauf dans le cas de certaines entités réglementées qui déposent leurs droits de participation en utilisant le portail électronique de dépôt de documents de la CVMO. Ces droits sont comptabilisés quand ils peuvent être évalués de manière fiable, soit à la date où le document exigé est déposé ou bien à celle où les droits en souffrance correspondants sont payés.

Droits d'activité

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés. Les activités entreprises étant généralement achevées dans un délai assez court, les droits d'activité sont comptabilisés au moment de leur réception.

Droits de dépôt tardif (frais de retard)

Les droits de dépôt tardif des rapports sur les opérations d'initiés sont comptabilisés chaque semaine; ils comprennent les droits relatifs à tous les rapports sur les opérations d'initiés déposés en retard au cours de la période précédente de 7 jours. Les autres sommes en souffrance sont comptabilisées lorsque le montant des droits peut être mesuré de manière fiable, soit à la date où le document exigé est déposé ou bien à celle où les droits en souffrance correspondants sont payés.

Recouvrement des coûts d'application de la loi

Les coûts d'application de la loi recouverts sont comptabilisés en compensation des charges totales à la date d'approbation du règlement ou à celle de l'ordonnance de la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant.

d) Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

Les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant. En raison de l'utilisation restreinte de fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, un passif à long terme correspondant qui équivaut à l'actif à long terme auquel il est lié se retrouve dans l'état de la situation financière de la CVMO.

e) Avantages sociaux des employés

Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

La CVMO offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en participant au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario, qui est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises. La province de l'Ontario est l'unique promoteur du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. La CVMO le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car on ne lui fournit pas suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées et elle ne dispose pas de suffisamment de tels renseignements.

Il incombe au promoteur de s'assurer que les caisses de retraite sont viables sur le plan financier. Tout excédent ou toute dette non provisionnée découlant d'évaluations actuarielles obligatoires ne constituent ni un actif ni un passif de la CVMO. La CVMO n'est exposée à aucun passif du régime pour les obligations d'autres entités en vertu des conditions du régime interentreprises. Aucun déficit ou excédent du régime ne pourraient influencer le montant des cotisations à venir pour la CVMO.

Qui plus est, il n'y a pas d'entente d'attribution d'un déficit ou d'un excédent sur la dissolution ou le retrait de la CVMO du régime. Les paiements effectués au titre du régime sont comptabilisés comme charges lorsque les employés ont rendu des services leur donnant droit aux cotisations. De plus amples renseignements sur le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario sont présentés à la **note 12 a)**.

Régime de retraite complémentaire

La CVMO offre également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation à certains de ses membres à plein temps (voir la **note 12 b)**). Ces régimes sont des régimes de retraite fin de carrière, qui offrent à leurs membres des prestations sous forme de niveau garanti de retraite payable à vie. Le niveau des prestations cibles offert dépend des années de service des membres et de leur salaire au cours des dernières années précédant leur retraite. Dans certains régimes, les prestations cibles sont indexées en fonction de l'inflation. Les prestations cibles sont ensuite compensées par les prestations payables par le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (régimes enregistré et supplémentaire) qui est lié à l'inflation.

Le passif au titre des prestations déterminées comptabilisé dans l'état de la situation financière relativement aux régimes de retraite complémentaires correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées à la date de clôture.

Les gains et les pertes actuariels découlant de la réévaluation du passif de l'obligation découlant des régimes de retraite supplémentaires sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la situation financière par un débit ou un crédit dans les autres éléments du résultat global pour la période pendant laquelle les réévaluations du passif sont effectuées. Elles ne sont pas reclassées comme profit ou perte pendant les périodes suivantes.



Autres obligations postérieures à l'emploi

Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global, conformément à la **note 18 c)**.

Prestations de cessation d'emploi

Les prestations de cessation d'emploi sont généralement payables lorsque l'emploi prend fin avant la date normale de départ à la retraite ou qu'un employé accepte volontairement de quitter son emploi en contrepartie de ces prestations. La CVMO comptabilise un passif et une charge pour les prestations de cessation d'emploi à la date où elle s'est manifestement engagée soit à mettre fin à l'emploi de personnes en poste conformément à un plan officiel détaillé sans qu'il n'y ait de possibilité réelle de retour en arrière, soit au moment où elle a reconnu des coûts pour verser des prestations de cessation d'emploi à la suite d'une restructuration entraînant une réorganisation fondamentale qui a une incidence importante sur la nature et la mission des activités de la CVMO, selon la première éventualité.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme du personnel, tels que les salaires, les cotisations aux régimes de retraite, les congés annuels payés et les primes sont évalués de façon non actualisée et versés au moment de la prestation des services à la CVMO.

f) Locations

Toutes les locations actuelles sont classées dans la catégorie des contrats de location-exploitation. Les paiements en vertu des contrats de location sont versés de façon linéaire pendant la durée des contrats.

Si des incitatifs sont offerts pour conclure des contrats de location-exploitation, l'avantage global découlant de ces incitatifs est comptabilisé en tant que réduction des charges de location selon la méthode linéaire, sauf si une autre méthode systématique est plus représentative du calendrier en vertu duquel les retombées économiques découlant de l'actif loué sont utilisées.

g) Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation juridique ou implicite actuelle découle d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour s'acquitter de l'obligation et qu'il est possible d'effectuer une estimation fiable du montant de l'obligation.

4. Risques afférents aux instruments financiers

La CVMO est exposée à divers risques relativement aux instruments financiers. Son objectif est de minimiser le niveau de risque. La **note 3 a)** présente un résumé de l'actif et du passif financiers de la CVMO, par catégorie. Les principaux types de risques liés aux instruments financiers de la CVMO sont le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. Cette note fournit des renseignements sur l'exposition de la CVMO à ces risques ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la CVMO permettant d'évaluer et de gérer ces risques.

Risque de change

L'exposition de la CVMO au risque de change est minime en raison du petit nombre d'opérations exprimées en devises autres que le dollar canadien.

Risque de taux d'intérêt

L'actif et le passif financiers de la CVMO ne sont pas exposés à un risque de taux d'intérêt important en raison de leur courte durée. L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM (les liquidités) et l'actif du fonds de réserve de la CVMO sont détenus par les banques de l'annexe 1 (et par des caisses d'épargne [credit union] en Colombie-Britannique en ce qui concerne l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement [les liquidités] des systèmes des ACVM). Les soldes bancaires portent intérêt à un taux de 1,85 % sous le taux préférentiel. Le taux moyen des intérêts gagnés sur les soldes bancaires pour l'exercice s'est établi à 1,12 % (1,15 % en 2014). Le fonds de réserve porte intérêt à un taux moyen de 1,12 % (1,15 % en 2014).

Une variation de 25 points de base du taux d'intérêt aurait les répercussions suivantes sur l'excédent de fonctionnement de la CVMO :

Incidence sur l'excédent de fonctionnement		
	Hausse des taux de 25 points de base	Baisse des taux de 25 points de base
Actif du fonds de réserve	5 526 \$	(5 526) \$
Solde de trésorerie	22 206	(22 206)
	27 732 \$	(27 732) \$

Risque de crédit

La CVMO est exposée à un risque de crédit minime en ce qui a trait à l'encaisse, aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, aux liquidités de l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM, à l'actif du fonds de réserve ainsi qu'aux comptes clients et autres débiteurs.

Les institutions financières de l'annexe 1 détiennent environ 61 % de l'actif financier de la CVMO, notamment l'actif détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM et 34 % de cet actif est détenu par deux caisses d'épargne en Colombie-Britannique (liquidités de l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM exclusivement). La Credit Union Deposit Insurance Corporation (CUDIC), une société constituée en vertu d'une loi, garantit l'ensemble des dépôts des caisses d'épargne de la Colombie-Britannique, conformément à ce qui est énoncé dans la *Financial Institutions Act*. Étant donné la nature de ces contreparties, la direction considère que l'exposition à la concentration du risque de crédit est minime. De plus, la politique d'investissement relativement à l'encaisse, à l'actif du fonds de réserve et aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances limite maintenant les montants détenus en dépôt dans une seule banque parmi celles de l'annexe 1 à 30,0 millions de dollars pour chaque catégorie.

Les soldes des comptes clients consistent en un grand nombre de débiteurs ayant chacun des soldes négligeables.

Les autres débiteurs regroupés sont importants, la plupart des débiteurs devant des sommes individuelles et regroupées négligeables, ainsi qu'un petit nombre de débiteurs devant des sommes plus importantes, qui sont importantes une fois regroupées ou lorsqu'on les considère individuellement, et sont à recouvrer auprès :

- de l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM, que supervise la CVMO, afin de recouvrer les coûts du personnel et autres charges encourues;
- du gouvernement du Canada au titre de la récupération de la taxe de vente harmonisée (TVH) versée au cours de l'exercice.

Par conséquent, l'exposition de la CVMO à la concentration du risque de crédit est minime.

La CVMO a établi une provision pour créances douteuses. La valeur comptable des comptes clients et autres débiteurs représente donc généralement le risque de crédit maximal. Compte tenu des renseignements historiques sur les taux de non-remboursement des débiteurs, la direction considère comme étant bonne la cote de crédit des comptes clients qui ne sont pas échus ou qui n'ont pas perdu de valeur. Les efforts de perception des soldes des comptes clients et autres débiteurs se poursuivent, y compris ceux qui sont inclus dans la provision pour créances douteuses.

La balance chronologique des comptes clients et autres débiteurs s'établit comme suit :

	Note	31 mars 2015	31 mars 2014
À court terme		1 965 003 \$	2 310 349 \$
Échu 31 à 60 jours		383 682	575 207
Échu 61 à 90 jours		266 971	312 354
Échu plus de 90 jours (net)		359 683	305 299
Comptes clients et autres débiteurs	5	2 975 339 \$	3 503 209 \$

Échu plus de 90 jours (détail)	Note	31 mars 2015	31 mars 2014
Échu plus de 90 jours (brut)		667 761 \$	1 445 598 \$
Provision pour créances douteuses	5	(308 078)	(1 140 299)
Échu plus de 90 jours (net)		359 683 \$	305 299 \$

Le rapprochement de la provision pour créances douteuses s'établit comme suit :

Échu plus de 90 jours (détail)	Note	31 mars 2015	31 mars 2014
Solde à l'ouverture		1 140 299 \$	1 070 344 \$
Provision pour l'exercice en cours		455 799	164 215
Radiations en cours d'exercice		(1 288 020)	(94 260)
Solde à la fermeture	5	308 078 \$	1 140 299 \$

En 2015, la somme de 1 288 020 \$ provenant des comptes clients et autres débiteurs qui concernaient des soldes en souffrance avant le 1^{er} avril 2014 a été radiée, ce qui s'est traduit par une réduction de la provision pour créances douteuses et par une réduction correspondante des comptes clients et autres débiteurs pour le même montant. Il n'y a par conséquent eu aucune modification au solde des comptes clients et autres débiteurs dans la situation financière de la CVMO. La somme radiée a été imputée aux créances douteuses au cours des exercices précédents, dans le cadre des dispositions de l'exercice en cours concernant ces exercices. La disposition de l'exercice en cours de 455 799 \$ a été imputée aux créances douteuses pour l'exercice 2015.

Risque de liquidité

L'exposition de la CVMO au risque de liquidité est faible, car elle dispose d'une encaisse et de fonds de réserve suffisants et elle a accès à des facilités de crédit pour régler toutes ses obligations à court terme. Au 31 mars 2015, la CVMO disposait d'une encaisse de 17,0 millions de dollars et d'un fonds de réserve de 20,0 millions de dollars pour régler un passif à court terme de 16,1 millions de dollars.

La CVMO dispose de facilités de crédit de 52,0 millions de dollars pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Le taux d'intérêt de la facilité de crédit est de 0,5 % inférieur au taux préférentiel. Au cours de l'exercice, la CVMO a utilisé les facilités de crédit à un maximum de 19,5 millions de dollars. Au 31 mars 2015, il n'y avait aucun montant dû au titre des facilités de crédit.

L'exposition globale au risque de liquidité demeure inchangée par rapport à 2014.

Risques associés au régime de retraite complémentaire

L'exposition globale de la CVMO aux risques associés au régime de retraite complémentaire est faible en raison du caractère complémentaire du régime et du nombre limité de participants au régime ayant droit aux prestations. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la **note 12 b)**.

5. Comptes clients et autres débiteurs

	Note	31 mars 2015	31 mars 2014
Comptes clients		1 228 444 \$	1 040 114 \$
Autres débiteurs		1 637 527	1 979 836
Provision pour créances douteuses	4	(308 078)	(1 140 299)
		2 557 893 \$	1 879 651 \$
Intérêts à percevoir		26 785	24 638
Montant à percevoir du Fonds pour l'éducation des investisseurs	19	—	330 018
TVH recouvrable		390 661	1 268 902
Total des comptes clients et autres débiteurs	4	2 975 339 \$	3 503 209 \$

6. Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

La CVMO a un certain nombre d'accords de règlement et d'ordonnances résultant de procédures d'exécution; les fonds provenant de ces règlements ou de ces ordonnances doivent être mis de côté pour être attribués aux tiers de son choix. À la suite d'une modification apportée à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario qui est entrée en vigueur en juin 2012, la Commission peut également utiliser ces fonds afin d'éduquer les investisseurs ou de promouvoir ou accroître d'une autre manière les connaissances et les renseignements relativement aux activités du marché des valeurs mobilières et du marché financier, notamment les coûts internes affectés approuvés par le conseil. Les fonds ainsi cumulés sont détenus dans un compte bancaire distinct et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %. La CVMO attribuera ces fonds lorsqu'elle le jugera approprié, à sa discrétion. Elle versera notamment des fonds aux investisseurs lésés, lorsque cela s'avèrera approprié et lorsque des fonds peuvent être raisonnablement versés.

Au 31 mars 2015, le solde cumulé s'établit comme suit :

	Note	31 mars 2015	31 mars 2014
Solde à l'ouverture		18 573 291 \$	19 756 165 \$
Évalués en cours d'exercice		52 970 941 \$	61 675 609 \$
Moins :			
Sommes versées directement aux investisseurs		—	—
Rajustements à la valeur actuelle		(114 977)	(11 909)
Ordonnances jugées non recouvrables		(43 315 108)	(57 911 552)
Sommes enregistrées des évaluations au cours de l'année		9 540 856	3 752 148
Montants perçus avant une ordonnance		—	100 000
Rajustements par rapport aux sommes évaluées les années précédentes		1 042 072	31 720
Total des règlements et des ordonnances enregistrés		10 582 928	3 883 868
Plus : intérêts		187 634	165 271
Moins :			
Payé au FEI	19	(2 070 000)	(3 295 000)
Passif net du FEI	19	(48 675)	—
Payé à FAIR Canada		(2 500 000)	(500 000)
Autres paiements		(22 212)	(1 437 013)
Solde à la fermeture		24 702 966 \$	18 573 291 \$
Répartition :			
Trésorerie		19 863 303 \$	13 854 489 \$
Créance		4 839 664	4 718 802
		24 702 966 \$	18 573 291 \$

Les 10 582 928 \$ (3 883 868 \$ en 2014) désignés comme le total des règlements et des ordonnances comptabilisés correspondent à la partie des 52 970 941 \$ (61 675 609 \$ en 2014) en règlements et ordonnances qui a été imposée pendant l'exercice pour lequel un paiement a été reçu ou jugé recouvrable. Ce total comprend une somme de 1 042 072 \$ (31 720 \$ en 2014) en rajustements provenant d'ordonnances comptabilisées au cours des exercices précédents.

Les rajustements des montants imposés au cours des exercices précédents comprennent des portions des ordonnances des exercices précédents qui sont payées en versements comptabilisés au cours de l'exercice 2015, plus le montant qui a déjà été jugé non recouvrable lorsque le paiement a été reçu au cours de l'exercice 2015, moins le montant qui est maintenant jugé non recouvrable, mais qui a été jugé recouvrable au cours des périodes précédentes. En date du 31 mars 2015, 4 839 664 \$ (4 718 802 \$ en 2014) étaient considérés comme débiteurs parce que ces montants étaient jugés comme recouvrables.

La CVMO a recouvré un total de 7 498 841 \$ (1 768 769 \$ en 2014) en règlements affectés et ordonnances qui ont été imposés pendant l'exercice pour un taux de recouvrement moyen de 14,16 % (2,87 % en 2014).

Conformément à la décision du conseil, la CVMO a versé les paiements suivants aux fonds affectés : 2 070 000 \$ au FEI (3 295 000 \$ en 2014), 2 500 000 \$ (500 000 \$ en 2014) à la Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR Canada) afin de soutenir ses activités et 22 212 \$ (1 437 013 \$ en 2014) à distribuer aux investisseurs admissibles en vertu d'une décision d'application de la loi.

Conformément à la **note 19**, le FEI a été dissous au 31 mars 2015 et l'actif et le passif financiers qu'il contrôlait ont été transférés à la CVMO à la même date. Le passif financier net du FEI que la CVMO a retenu s'élevant à 48 675 \$ a été transféré dans des fonds détenus en vertu d'un règlement affecté et d'ordonnances, comme le divulgue la **note 19**.

7. Actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM (actif net des ACVM)

Les principaux systèmes nationaux des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (systèmes des ACVM) sont composés du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), de la BDNI et du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

La CVMO, la British Columbia Securities Commission (BCSC), l'Alberta Securities Commission (ASC) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont les principaux administrateurs des systèmes des ACVM.

La CVMO a été nommée le principal administrateur désigné – Fonctionnement afin de recevoir, détenir et gérer les fonds excédentaires provenant des droits que versent les participants au marché qui utilisent les systèmes des ACVM. Il s'agit essentiellement d'un rôle de dépositaire. L'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM comprend l'excédent accumulé du fonctionnement des systèmes des ACVM reçu, détenu et géré par le principal administrateur désigné au nom des principaux administrateurs et l'OCRCVM (dans le cas des fonds excédentaires accumulés découlant du système de la BDNI jusqu'au 13 octobre 2013). L'utilisation de cet excédent est restreinte par les diverses ententes entre les principaux administrateurs.

À titre de fournisseur de services, CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) est responsable de l'hébergement et de la maintenance des systèmes des ACVM. CGI transfère les droits d'utilisation des systèmes bruts perçus des utilisateurs des systèmes des ACVM au principal administrateur désigné au fur et à mesure qu'il les reçoit et facture ses services au principal administrateur désigné.

Le principal administrateur désigné administre les paiements versés à CGI pour les services fournis, au fur et à mesure qu'ils sont dus, à partir des fonds excédentaires. Un comité de gouvernance des ACVM composé de membres des quatre principaux administrateurs a été mis sur pied en vertu d'une entente conclue le 2 avril 2013, créant un cadre de gouvernance pour la gestion et la supervision des systèmes des ACVM, notamment, ceux de CGI. L'entente énonce les méthodes de collecte et d'affectation des droits d'utilisation et traite de l'affectation et du paiement du passif qui pourrait survenir.

L'utilisation des fonds excédentaires selon les modalités des diverses ententes nécessite l'approbation des membres du comité de gouvernance. L'autorisation de la majorité des membres est requise pour toutes les utilisations permises des fonds excédentaires comme l'énoncent les diverses ententes, sauf dans les cas suivants, pour lesquels il faut obtenir l'approbation unanime des principaux administrateurs :

- a) tout engagement financier d'une somme n'excédant pas la moindre des deux sommes suivantes :
 - i) 5 millions de dollars ou ii) 15 % de l'excédent accumulé à cette date;
- b) d'importants changements dans la conception des systèmes;
- c) tout changement aux droits d'utilisation des systèmes.

Dans le cas de la BDNI, l'approbation de l'OCRCVM est requise pour toute utilisation des fonds excédentaires découlant des utilisations prévues dans le contrat à l'égard des fonds accumulés avant le 13 octobre 2013.

Les ACVM prévoient le redéveloppement des systèmes des ACVM dans le cadre d'une démarche échelonnée sur plusieurs années. Ce programme sera financé à même les fonds excédentaires accumulés.

Les résultats relatifs à l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM sont présentés ci-dessous.

Situation financière

	Au 31 mars 2015
ACTIF	
À court terme	
Trésorerie	35 390 508 \$
Investissements	90 000 000
Comptes clients et autres débiteurs	3 003 521
Charges payées d'avance	672 909
Total – actif à court terme	129 066 938 \$
Immobilisations incorporelles	1 400 176
Actif total	130 467 114 \$
PASSIF	
À court terme	
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	1 613 001 \$
Produits reportés	60 940
Total – actif à court terme	1 673 941 \$
Passif total	1 673 941 \$
EXCÉDENT	
Surplus d'ouverture	115 685 590 \$
Excédent des produits sur les charges	13 107 583
Excédent à la fermeture	128 793 173 \$
Total du passif et de l'excédent	130 467 114 \$

Résultat de fonctionnement

	Exercice clos le 31 mars 2015
PRODUITS	
Droits relatifs aux systèmes de la BDNI	13 935 844 \$
Droits relatifs aux systèmes de SEDAR	11 039 597
Frais de service pour la distribution des données	489 875
Produit d'intérêts	1 552 815
Total des produits	27 018 131 \$
CHARGES	
Salaires et avantages sociaux	2 542 607 \$
Services professionnels	10 718 950
Amortissement	269 980
Autres	379 011
Total des charges	13 910 548 \$
Excédent des produits sur les charges	13 107 583 \$



Flux de trésorerieExercice clos le
31 mars 2015**FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

Excédent des produits sur les charges 13 107 583 \$

Rajustement pour :

Produits d'intérêts reçus 1 116 584

Produit d'intérêts (1 552 815)

Amortissement 269 980

12 941 332 \$**Évolution du fonds de roulement hors trésorerie**

Comptes clients et autres débiteurs 416 475 \$

Charges payées d'avance 577 359

Comptes fournisseurs et autres créditeurs 250 371

Produits reportés 60 940

1 305 145 \$**Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement 14 246 477 \$****FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

Achat d'immobilisations incorporelles (961 822) \$

Achat d'investissements (90 000 000)

Flux de trésorerie nets engagés dans les activités d'investissement (90 961 822) \$**FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS LES ACTIVITÉS
DE FINANCEMENT**

-

Augmentation (baisse) nette de la situation de trésorerie (76 715 345) \$**Situation de trésorerie, au début de la période 112 105 853****Situation de trésorerie, à la fin de la période 35 390 508 \$**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM, veuillez consulter la **note 2 d)** et la **note 17**.

8. Actif du fonds de réserve

Dans le cadre de l'approbation de sa qualité d'organisme autofinancé, la CVMO a obtenu la permission de constituer une réserve pour éventualités de 20,0 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues ou à un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges.

Les principaux critères de placement des fonds de réserve sont la protection du capital et le maintien de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la CVMO. L'actif du fonds de réserve cumulé en date du 31 mars 2015 est détenu dans un compte bancaire distinct et porte intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %.

9. Immobilisations corporelles

	Ameublement de bureau	Matériel de bureau	Matériel informatique et applications connexes	Matériel informatique et applications connexes en vertu de contrats de location- financement	Réseaux et serveurs	Améliorations locatives	Total
2015							
VALEUR COMPTABLE BRUTE							
Solde au 1 ^{er} avril 2014	4 696 639 \$	583 871	18 795 601 \$	309 964 \$	2 513 937 \$	9 348 307 \$	36 248 319 \$
Ajouts	88 766	84 529	1 139 644	–	303 347	–	1 616 286
Cessions	(65 050) \$	–	(3 399)	(309 964)	–	(3 545)	(381 958)
Solde au 31 mars 2015	4 720 355 \$	668 400 \$	19 931 846 \$	0 \$	2 817 284 \$	9 344 762 \$	37 482 648 \$
AMORTISSEMENT							
Solde au 1 ^{er} avril 2014	(4 135 852) \$	(464 407) \$	(16 594 672) \$	(309 964) \$	–	(1 067 743) \$	(22 572 638) \$
Amortissement pour l'exercice	(188 308)	(15 450)	(918 216)	–	(464 848)	(1 115 254)	(2 702 076)
Cessions	52 920	–	(79 007)	309 964	–	92 922	376 799
Solde au 31 mars 2015	(4 271 240) \$	(479 857) \$	(17 591 895) \$	0 \$	(464 848) \$	(2 090 075) \$	(24 897 914) \$
Valeur comptable au 31 mars 2015	449 115 \$	188 543 \$	2 339 951 \$	0 \$	2 352 436 \$	7 254 687 \$	12 584 733 \$
2014							
VALEUR COMPTABLE BRUTE							
Solde au 1 ^{er} avril 2013	4 531 620 \$	581 252 \$	18 695 699 \$	309 964 \$	–	5 594 364 \$	29 712 899 \$
Ajouts	266 263	2 619	402 897	–	2 513 937	3 753 943	6 939 659
Cessions	(101 244)	–	(302 995)	–	–	–	(404 239)
Solde au 31 mars 2015	4 696 639 \$	583 871 \$	18 795 601 \$	309 964 \$	2 513 937 \$	9 348 307 \$	36 248 319 \$
AMORTISSEMENT							
Solde au 1 ^{er} avril 2013	(3 984 278) \$	(449 591) \$	(15 552 446) \$	(309 964) \$	–	(159 445) \$	(20 455 724) \$
Amortissement pour l'exercice	(239 959)	(14 816)	(1 317 866)	–	–	(908 298)	(2 480 939)
Cessions	88 385	–	275 640	–	–	–	364 025
Solde au 31 mars 2014	(4 135 852) \$	(464 407) \$	(16 594 672) \$	(309 964) \$	0 \$	(1 067 743) \$	(22 572 638) \$
Valeur comptable au 31 mars 2014	560 787 \$	119 464 \$	2 200 929 \$	0 \$	2 513 937 \$	8 280 564 \$	13 675 681 \$

10. Comptes fournisseurs et autres créditeurs

	31 mars 2015	31 mars 2014
Comptes fournisseurs	591 452 \$	3 699 262 \$
Charges au titre de la masse salariale	13 395 062	12 148 952
Autres charges constatées	2 096 256	2 483 911
	16 082 770 \$	18 332 125 \$

11. Obligations découlant de baux

Contrats de location-exploitation

La CVMO a conclu des contrats de location-exploitation visant du matériel et des locaux et s'est engagée à verser les paiements suivants :

	31 mars 2015	31 mars 2014
Moins de un an	8 216 281 \$	7 484 445 \$
De un à cinq ans	11 806 868	18 007 672
Plus de cinq ans	—	—
	20 023 149 \$	25 492 117 \$

Les charges locatives comptabilisées pendant l'exercice 2015 étaient de 7 346 719 \$ (7 695 633 \$ en 2014). Ce montant correspond aux paiements minimaux en vertu des baux. Une petite partie des bureaux de la CVMO était sous-louée au bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM et au FEI jusqu'au 31 mars 2015. Avant le 31 mars 2015, la CVMO a conclu une autre entente de location qui a été consolidée avec le bail des locaux principaux pour les bureaux du 20, rue Queen Ouest. Les locaux supplémentaires loués seront sous-loués au bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM et à une autre entité selon un système de récupération totale des coûts pendant l'exercice 2016, et la CVMO devrait recevoir des paiements de sous-location de 657 104 \$ au cours du même exercice.

Le bail des locaux de la CVMO a commencé le 30 août 2012 pour une période de cinq ans allant jusqu'au 31 août 2017. La CVMO a deux options consécutives lui permettant de prolonger la durée au-delà du 31 août 2017, chaque fois pour une période de cinq ans. La CVMO prévoit exercer la première option. Les contrats de location-exploitation de la CVMO ne contiennent aucune clause de loyer conditionnel.

12. Régimes de retraite

a) Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Tous les employés admissibles de la CVMO doivent adhérer au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et les membres peuvent le faire s'ils le désirent. La CVMO a versé des cotisations de 4 533 161 \$ (4 565 594 \$ en 2014) au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario pour l'exercice clos le 31 mars 2015. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux de l'état du résultat global. Les cotisations prévues pour l'exercice 2016 sont de 4 803 316 \$.

Des renseignements sur le taux de participation de la CVMO au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario interentreprises comparativement aux autres entités participantes ne sont pas disponibles.

b) Régimes de retraite complémentaires

La CVMO a également des régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sans capitalisation pour ses présidents et ses vice-présidents actuels et précédents. Ces régimes complémentaires ne contiennent aucun actif. La valeur des obligations actuarielles et le coût des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et d'après les meilleures estimations de la direction. Les régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sont des régimes non enregistrés. La CVMO verse les paiements de prestations lorsqu'ils viennent à échéance.

La CVMO est responsable de la bonne gouvernance de ces régimes. Le Comité des finances et de l'audit et le Comité des ressources humaines et de la rémunération de la CVMO aident à la gestion des régimes. La CVMO a également nommé des actuaires professionnels chevronnés et indépendants afin de fournir une évaluation des obligations au titre des régimes de retraite complémentaires conformément aux normes d'exercice établies par l'Institut canadien des actuaires.

En vertu de la méthode de répartition des prestations, le passif au titre des régimes de retraite est la valeur actuarielle actuelle des prestations pour services accumulées avant la date d'évaluation, d'après la moyenne des derniers salaires prévue. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice sont dus à l'augmentation de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations déterminées découlant du service des employés pendant la période en cours. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice, exprimés en pourcentage des gains ouvrant droit à pension, seront stables au fil du temps si les caractéristiques démographiques du membrariat actif demeurent stables d'une évaluation à une autre. Toutefois, toutes choses étant égales par ailleurs, les coûts des services rendus au cours de l'exercice augmenteront si l'âge moyen du membrariat actif augmente entre les évaluations actuarielles.

Les régimes de retraite complémentaires exposent la CVMO aux risques ci-après.

- Changements dans le rendement des obligations – une baisse du rendement des obligations des sociétés augmente le passif du régime.
- Risque lié à l'inflation – dans les régimes qui n'indexent pas l'objectif de la prestation, étant donné que les sommes de compensation de retraite sont liées à l'inflation, une inflation élevée entraîne une baisse du passif. Inversement, dans les régimes dont l'objectif de la prestation est lié à l'inflation, le passif de la CVMO augmente avec la hausse de l'inflation.
- Espérance de vie – la majorité des obligations ont pour but de fournir des prestations viagères aux membres. Par conséquent, l'augmentation de l'espérance de vie entraîne une augmentation du passif du régime.

Il n'y a eu aucune modification au régime, aucune compression et aucun règlement au cours de l'exercice. La durée combinée de tous les régimes est d'environ 12 ans (11,4 ans en 2014).

	31 mars 2015	31 mars 2014
Obligation au titre des prestations déterminées, au début de l'exercice	3 118 630 \$	2 731 527 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	137 153	147 095
Coût financier	124 868	99 622
Païement de prestations	(146 038)	(149 871)
Modification du régime	–	–
Perte actuarielle sur l'obligation	326 189	290 257
Obligation au titre des prestations déterminées, à la fin de l'exercice	3 560 802 \$	3 118 630 \$

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles formulées afin de déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées sont les suivantes :

	31 mars 2015	31 mars 2014
Taux d'actualisation	3,40 %	4,10 %
Inflation	2,25 %	2,50 %
Taux prévu(s) des augmentations de salaire	0 %	0 %
Hausse du MGAP au titre du RPC	2,75 %	3,00 %
Hausse de la limite de l'ARO	2 818,9 \$	2 770,0 \$

Les hypothèses pour les taux de mortalité sont fondées sur la table de mortalité du secteur public de 2014 (CPM2014Publ), avec un facteur d'ajustement selon la taille pour un revenu mensuel de 6 000 \$ et plus, ainsi que des projections entièrement générationnelles au moyen de l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B).

Analyse de sensibilité

Les changements dans les hypothèses actuarielles formulées ont une incidence importante sur l'obligation au titre des prestations déterminées.

Ce qui suit est une estimation de la sensibilité de l'obligation au titre des prestations déterminées à un changement dans les principales hypothèses actuarielles (la sensibilité présume que toutes les autres hypothèses restent constantes) :

	31 mars 2015	31 mars 2014
Augmentation du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	5,5 %	5,4 %
Diminution du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	6,1 %	5,9 %
Augmentation de l'espérance de vie de un an (l'obligation augmentera de)	2,7 %	2,3 %
Diminution de l'espérance de vie de un an (l'obligation diminuera de)	2,8 %	2,4 %
Augmentation du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	2,4 %	2,6 %
Diminution du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	2,9 %	3,0 %

Les charges de la CVMO liées aux régimes de retraite complémentaires s'établissaient à 262 021 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2015 (246 717 \$ en 2014). Pendant le prochain exercice, la CVMO prévoit engager 215 000 \$ en paiements de prestations au titre du régime de retraite complémentaire.

13. Gestion des immobilisations

La CVMO a créé un fonds de réserve de 20,0 millions de dollars décrit à la **note 8**, qu'elle considère comme étant du capital. Le principal objectif du maintien de ce capital consiste à assurer le financement des activités de la CVMO en cas de manque à gagner et de dépenses imprévues ou d'un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges. La stratégie globale de la CVMO demeure inchangée par rapport à 2014.

La CVMO mène une politique de placement en vertu de laquelle l'actif du fonds de réserve se limite aux obligations directes et garanties du gouvernement du Canada et de ses provinces et aux instruments émis par les banques canadiennes de l'annexe 1 afin de protéger le capital.

La CVMO dispose de facilités de crédit de 52,0 millions de dollars auprès d'une institution financière de l'annexe 1 pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Les facilités de crédit actuelles nécessiteront une nouvelle approbation du ministre des Finances avant le 30 juin 2016 pour un mandat ultérieur de deux ans.

La CVMO n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital.

14. Droits

La structure tarifaire de la CVMO est conçue de manière que les droits permettent de récupérer le coût de la prestation des services qu'elle offre aux participants au marché. Le barème de droits repose sur le concept de « droits de participation » et de « droits d'activité ». Les droits de participation sont calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités ou à des entités particulières; ils correspondent approximativement au niveau d'utilisation des marchés financiers par les participants.

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés.

Les frais de retard représentent les frais imposés aux participants au marché pour le dépôt tardif de documents requis et (ou) le paiement tardif de leurs droits de participation et de leurs droits d'activités.

Tout excédent de fonctionnement général ainsi produit est normalement remis aux participants au marché sous forme de frais inférieurs à ce qu'ils devraient être pour récupérer les coûts, ou encore de remboursements directs.

La Commission a révisé ses droits de participation et d'activités en apportant des modifications à la règle sur les droits qui sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2013. Certains droits ont par la suite fait l'objet d'un rajustement au début de l'exercice 2015. Les modifications actuelles à la règle sur les droits sont entrées en vigueur le 6 avril 2015.

Les droits reçus sont les suivants :

	31 mars 2015	31 mars 2014
Droits de participation	88 423 432 \$	83 267 321 \$
Droits d'activité	13 110 801	13 208 161
Droits de dépôt tardif (frais de retard)	2 121 636	1 965 794
	103 655 869 \$	98 441 276 \$

15. Salaires et avantages sociaux

	31 mars 2015	31 mars 2014
Salaires	63 853 257 \$	62 042 890 \$
Avantages sociaux	7 083 761	6 736 097
Charge de retraite	4 795 182	4 786 283
Indemnités de départ / de cessation d'emploi	498 378	905 917
	76 230 578 \$	74 471 187 \$

16. Charges administratives

	31 mars 2015	31 mars 2014
Charges de la Commission	1 915 710 \$	1 872 675 \$
Communications et publications	1 477 687	1 725 924
Maintenance et soutien	2 267 653	2 043 621
Fournitures	743 307	802 870
Autres charges	1 078 123	674 019
Formation	534 492	641 685
	8 016 972 \$	7 760 794 \$



17. Passifs éventuels et engagements contractuels

- a) La CVMO s'est engagée à entièrement rembourser tout passif éventuel découlant de l'exploitation des systèmes des ACVM et de la garde des fonds excédentaires associés qui surviennent en raison d'une négligence volontaire ou d'une inconduite volontaire au nom de la CVMO.

En vertu des ententes, décrites dans la **note 7**, la CVMO, l'ASC, la BCSC et l'AMF, à titre de principaux administrateurs, se sont engagées à payer une part égale de toute réclamation ou charge découlant de l'exploitation et du redéveloppement des systèmes des ACVM qui dépasse les fonds excédentaires détenus.

En 2015, il n'y a eu aucune réclamation ou charge de cette nature. Comme l'indique la **note 7**, la CVMO, à titre de principal administrateur désigné, détient des fonds dans des comptes bancaires et des comptes de placement distincts qui peuvent servir à régler les réclamations et les charges découlant de l'exploitation et du redéveloppement des systèmes des ACVM.

- b) La CVMO est engagée dans différentes poursuites découlant de la conduite normale des affaires. À l'heure actuelle, la Commission n'est pas en mesure de déterminer, de manière suffisamment fiable, l'issue et le règlement définitif de ces poursuites. Toutefois, la direction ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de la situation financière de la CVMO. Tout règlement y afférent, le cas échéant, sera comptabilisé dans la période durant laquelle il aura été conclu.

18. Opérations entre apparentés

a) Actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu des transactions avec l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la **note 7**.

b) Fonds pour l'éducation des investisseurs (FEI)

Dans le cours normal de ses activités et dans le cadre de la dissolution du 31 mars 2015, la CVMO a conclu des transactions avec le FEI. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la **note 19**.

c) Province de l'Ontario

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu les transactions ci-dessous avec la Province de l'Ontario.

- i) La *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario précise qu'à la demande du ministre responsable, la CVMO doit remettre à la province de l'Ontario tous les fonds excédentaires que fixe le ministre. Compte tenu du modèle tarifaire décrit à la **note 14** et de la pratique de la CVMO d'établir les droits de façon périodique, la CVMO n'est pas tenue de verser ses fonds excédentaires au Trésor. Les surplus que la CVMO conserve font l'objet de conditions qui doivent être convenues avec le ministère.
- ii) Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global.

d) Rémunération des principaux membres de la direction

Les principaux membres de la direction de la CVMO sont les membres du conseil d'administration, le président, les vice-présidents et le directeur général.

La rémunération des principaux membres de la direction comprend les charges suivantes :

	31 mars 2015	31 mars 2014
Avantages sociaux des employés à court terme	3 749 157 \$	3 683 102 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	508 650	302 740
Prestations de cessation d'emploi	—	—
Rémunération totale	4 257 807 \$	3 985 842 \$

19. Fonds pour l'éducation des investisseurs

Le Fonds pour l'éducation des investisseurs (le « FEI ») a été constitué par lettres patentes de l'Ontario en date du 3 août 2000 à titre de société sans but lucratif ni capital-action. Le FEI était géré par un conseil d'administration distinct et avait pour objet d'accroître les connaissances et la sensibilisation des investisseurs actuels et éventuels, d'appuyer la recherche et d'élaborer des programmes et des partenariats qui visaient à promouvoir la sensibilisation des investisseurs et l'éducation financière dans les écoles et auprès d'apprenants adultes.

La CVMO était l'unique membre votant du FEI. Toutefois, la CVMO avait déterminé, en s'appuyant sur une évaluation des conditions de l'entente, que c'était les investisseurs sur le marché financier, plutôt que la CVMO, qui tiraient parti des activités du FEI. La CVMO ne contrôlait pas le FEI comme tel et ce dernier n'avait pas été consolidé dans les états financiers de la CVMO, comme cela est mentionné à la **note 2 d)**. Le FEI ne payait pas d'impôts sur le revenu.

Au cours de l'exercice, la CVMO a conclu les opérations ci-dessous avec le FEI.

- i) La CVMO a versé 2 070 000 \$ au FEI au cours de l'exercice (3 295 000 \$ en 2014), plus 48 675 \$ accumulés pour compenser le manque à gagner découlant de la dissolution du FEI, comme indiqué ci-dessous. Ces paiements provenaient de fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, décrits à la **note 6**.
- ii) La CVMO avait conclu avec le FEI une entente visant à fournir à ce dernier des services d'administration et de gestion au prix coûtant. Pour la période terminée le 31 mars 2015, la CVMO a engagé des frais de 1 044 822 \$ (1 088 307 \$ en 2014) au titre des services fournis au FEI. Le coût total de ces services a été imputé au FEI et, de ce montant, une somme nulle (0 \$) était due à la CVMO au 31 mars 2015 (330 018 \$ en 2014).
- iii) Le 31 mars 2015, l'actif et le passif financiers ont été transférés à la CVMO à leur juste valeur dans le cadre de la dissolution du FEI. Ces actif et passif financiers sont énumérés ci-dessous, avec le passif net de 48 675 \$ réglé par l'intermédiaire des fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances.

Certains programmes et contenu du site Web autrefois détenus par le FEI ont également été transférés à la CVMO. Une portion du contenu sera dévolue à un tiers distinct sans frais (0 \$). Le reste continuera d'être soutenu par la CVMO et sera rendu accessible au public par le site Web de celle-ci. Étant donné que ce reste de programmes et de contenu du site Web n'est pas rendu accessible aux fins d'obtention d'un avantage économique futur pour la CVMO, il a été transféré selon une valeur d'échange nulle (0 \$).

Transféré aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances :

Actif/passif	Type	Valeur d'échange
Trésorerie	Actif financier	60 548 \$
Créances	Actif financier	114 379
Charges à payer	Passif financier	(223 602)
Total		(48 675) \$

20. Prises de position comptables

Entrées en vigueur au cours de l'exercice

Une nouvelle interprétation des IFRS, publiée par l'International Accounting Standards Board (IASB), en vigueur pour la première fois pour les exercices commençant le (ou après le) 1^{er} avril 2014, a été considérée ou adoptée pour les présents états financiers.

IFRIC 21 – Taxes prélevées par une autorité publique

En mai 2013, le Comité d'interprétation de l'IFRS a publié l'IFRIC 21 – *Taxes prélevées par une autorité publique*. L'IFRIC 21 donne des lignes directrices sur la date à laquelle il faut comptabiliser un passif lié au paiement de taxes prélevées par le gouvernement qui est comptabilisé conformément à la NCI 37 – *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. L'IFRIC 21 entre en vigueur pour les périodes annuelles commençant à partir du 1^{er} janvier 2014 et doit être appliquée de façon rétroactive. L'adoption de l'IFRIC 21 n'a eu aucune incidence importante sur les états financiers de la CVMO.

Nouvelles et révisées après publication, non entrées en vigueur

Les nouvelles normes, interprétations et modifications des IFRS suivantes, qui ont été publiées, mais ne sont pas encore entrées en vigueur pour l'exercice clos le 31 mars 2015, n'ont pas été appliquées au moment de la préparation des présents états financiers. Ces prises de position sont actuellement à l'étude ou ont été jugées comme n'ayant pas d'incidence importante sur les états financiers de la CVMO.

IFRS 9 – Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié une version définitive de l'IFRS 9 – *Instruments financiers*. La version intégrale de l'IFRS 9 fournit une orientation révisée de la classification et de l'évaluation de l'actif et du passif financiers, et intègre les exigences définitives en matière de comptabilité de couverture. Elle reporte également l'orientation sur la comptabilisation et la décomptabilisation des instruments financiers de la NCI 39. Cette norme est en vigueur pour les périodes annuelles commençant à partir du 1^{er} janvier 2018, mais il sera permis de l'appliquer plus tôt. On ne s'attend pas à ce qu'elle ait une grande incidence sur les états financiers de la CVMO.

IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

En mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*. Cette norme remplace toutes les exigences en matière de produits des normes IFRS et s'applique à tous les produits découlant de contrats avec des clients. Elle énonce les principes qu'une entité doit appliquer afin de mesurer et de comptabiliser les produits. Cette norme est en vigueur pour les périodes annuelles commençant à partir du 1^{er} janvier 2017. La CVMO en évalue actuellement l'incidence sur ses états financiers.

NCI 1 – Présentation des états financiers

En décembre 2014, l'IASB, dans le cadre de son initiative de divulgation, a publié des modifications à la norme NCI 1 – *Présentation des états financiers*, qui visent à améliorer l'efficacité de la divulgation. Plus particulièrement, les modifications clarifient que l'information ne devrait pas être obscurcie par de l'information non significative. Les modifications instaurent des exigences lorsqu'une entité présente des sous-totaux dans ses états financiers de base. Les modifications précisent également que les entités disposent de souplesse quant à l'ordre dans lequel les notes sont présentées et insistent sur le fait qu'il faut tenir compte de la compréhension et de la comparabilité quand on détermine cet ordre. Ces modifications seront en vigueur pour les périodes annuelles commençant le 1^{er} janvier 2016. Il sera permis de les appliquer plus tôt. La CVMO en évalue actuellement l'incidence sur ses états financiers.

NCI 19 – Avantages du personnel

En septembre 2014, l'IASB a publié le document intitulé *Améliorations annuelles (2012-2014) des IFRS*. Ce document comprenait plusieurs modifications non urgentes, mais nécessaires. Ces modifications clarifient le problème d'estimation du taux d'actualisation pour les marchés régionaux. Plus particulièrement, les obligations de sociétés de haute qualité utilisées dans l'estimation du taux d'actualisation pour les avantages postérieurs à l'emploi devraient être exprimées dans la même devise que les avantages à payer. La NCI 19 (2014) est en vigueur pour les périodes annuelles commençant à partir du 1^{er} janvier 2016. La CVMO en évalue actuellement l'incidence sur ses états financiers.